

Procès-verbal Conseil Syndical

Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud

Mardi 17 juin 2025 19H00

Pour rappel la convocation datée du 06/06/2025 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025,

Délibérations :

- Emploi : suppression et création d'un poste pour avancement de grade,
- Autorisation pour le Président à ester en justice dans le cadre de l'instance introduite par Monsieur MERMET Denis devant le Tribunal Administratif de Besançon visant à contester la légalité de l'arrêté de DUP des 4 forages,
- Convention avec la Régie des Eaux Gessiennes : secteur : Chemin des Alaniers à Septmoncel Les Molunes,
- Demande de subvention 2026 : modernisation du réseau d'eau potable (télégestion passage à la 4G, re chloration réservoir Les Bouchoux, pose d'un débitmètre Les Molunes)

Etaient présents : M. ROCHET Christian, M. GROS Stéphane, M. HENROTTE Jean-Marc, M. GRECARD Thomas, Mme GRECARD Eliane,

Absents excusés : M. Julien CARNOT, M. Grégoire JUBERT, M. Raphaël PERRIN qui donne pouvoir à Mme Eliane GRECARD

Absents : M. Quentin GROS, Mme Pascale LOMBARD

Secrétaire : M. Stéphane GROS

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité des présents : Forage 5 : réalésage

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 17.04.2025, vote pour à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- Emploi : suppression et création d'un poste pour avancement de grade :

Vu le code général de la fonction publique ; le Président informe l'assemblée ; conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade possible au 01/06/2025, il convient de supprimer le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL et créer l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe

Le Président propose à l'assemblée : La suppression de l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service du Secrétariat, et la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2025 au service du Secrétariat

Le conseil à l'unanimité des présents, soit 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, après en avoir délibéré, DECIDE : d'adopter la proposition du Président, et de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025,

Filière : ADMINISTRATIVE, cadre d'emploi : C, Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
: ancien effectif 1 nouvel effectif 0

Filière : ADMINISTRATIVE, cadre d'emploi : C, grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE : ancien effectif 0, nouvel effectif 1 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Autorisation pour le Président à ester en justice dans le cadre de l'instance introduite par Monsieur MERMET Denis devant le Tribunal Administratif de Besançon visant à contester la légalité de l'arrêté de DUP des 4 forages :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/3920230925-002 du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu le recours de M. Mermet Denis devant le Tribunal Administratif visant à contester la légalité de l'arrêté préfectoral de DUP des 4 forages,

Compte-tenu de l'opportunité de présenter un mémoire de réponse par le SIE du HAUT JURA SUD ayant pour Avocat : Maître Estelle BROCARD, Avocate au Barreau de BESANCON

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents soit 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE le Président à ester en justice dans le cadre de l'instance introduite par Monsieur MERMET devant le Tribunal Administratif de Besançon visant à contester la légalité de l'arrêté de DUP des 4 forages,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- Convention avec la Régie des Eaux Gessiennes : secteur : Chemin des Alaniers à Septmoncel Les Molunes :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la réunion préparatoire du 17 juin 2025,

Vu la proposition de convention de la Régie des Eaux Gessiennes,

Cette convention a pour objet la vente en gros d'eau potable par la Régie des Eaux Gessiennes au SIE Haut-Jura Sud afin d'alimenter le chemin des Alaniers, commune de Septmoncel Les Molunes,

Ce contrat prendra effet à la date de la signature des 2 parties (le SIEHJS et Régie des Eaux Gessiennes) avec une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents soit 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE à l'unanimité la convention de vente d'eau en gros avec la Régie des Eaux Gessiennes pour le chemin des Alaniers, commune de Septmoncel Les Molunes,

AUTORISE à l'unanimité M. le Président à signer cette convention au nom du SIE haut-Jura Sud.

- Demande de subvention 2026 : modernisation du réseau d'eau potable (télégestion passage à la 4G, re chloration réservoir Les Bouchoux, pose d'un débitmètre Les Molunes) :

Considérant les devis proposés par SUEZ de

- Sectorisation passage en 4 G : 24 340.58 € HT
 - Débitmètre secteur Les Molunes : 6 884.45 € HT
 - Compteur eau filtrée station de traitement : 946.80 € HT
 - Re chloration réservoir Les Bouchoux : 15 011.82 € HT
 - Ballon anti-bélier station de Laisia : 3 435.04 € HT,
 - Programme Station : 922.98 € HT
- soit un montant total de 51 541.67 € HT.*

LE CONSEIL SYNDICAL, après avoir délibéré : DÉCIDE

à 6 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

D'ADOPTER l'opération de modernisation et de sécurisation du réseau d'eau potable et et arrête les modalités de financement pour un total de 51 541.67 € HT

DETR sollicité 30% soit : 15 462.50 €

Conseil Départemental sollicité 20 % soit : 10 308.33 €

Autofinancement 50% : 25 770.84 €

APPROUVE le plan de financement, S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

-Forage n°5 LA PESSE : Complément proposition FORASUD

Rebouchage de 600 à 700 m et réalésage de 180 à 350 m

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 confiant au Cabinet Idées Eaux Interface Eau la mission d'assistance,

Rappelant la délibération du 18 mars 2025 pour l'attribution du marché à FORASUD,

Vu la proposition du complément pour imprévu : rebouchage de 600 à 700 m et réalésage de 180 à 350 m du forage T5 pour un montant de 53 950 € HT,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL à l'unanimité soit à 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Article 1 : Accepte le complément soit : rebouchage de 600 à 700 m et réalésage de 180 à 350 m du forage T5 pour un montant de 53 950 € HT ;

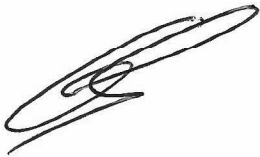
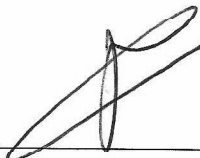
Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 3 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

-Elaboration du PGSSE en cours : voir pour répertorier les travaux à effectuer concernant les regards dans les champs à remplacer.

Fin de la séance 20H00.

Secrétaire : Stéphane GROS	M. Président : Christian ROCHET
	 

Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du 25/09/2025